

BORDEREAU INPI - DEPOT D'ACTES DE SOCIETES

Vos références :

Nos références : n° de dépôt : **A2006/014908**
n° de gestion : **1956B00846**
n° SIREN : **956 508 469 RCS Lyon**

Le greffier du Tribunal de Commerce de Lyon certifie avoir procédé le 21/07/2006 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de :

TRANSPORTS P. FATTON société anonyme à directoire et à conseil de surveillance

3 avenue Des Droits de l Homme 69500 Bron -FRANCE-

Ce dépôt comprend les pièces suivantes :

rapport du commissaire aux apports (2 exemplaires)

Concernant les événements RCS suivants :

fusion absorption

TRANSPORTS P. FATTON
Société Anonyme
Au capital de 1 798 300 euros
3 Allée des Droits de l'Homme
69 672 BRON
956 508 469 RCS LYON

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

Sur l'apport par fusion absorption de la société FATTON LOGISTIQUE à la société TRANSPORTS P. FATTON

Bruno DEBRUN
139 rue des fayettes
69400 VILLEFRANCHE S/S
Tel :04/74/02/73/93

Mesdames, Messieurs les actionnaires de la société TRANSPORT P. FATTON,

En exécution de la mission qui m'a été confiée par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Lyon en date du 19 avril 2006 concernant la fusion par voie d'absorption de la société FATTON LOGISTIQUE, par la société TRANSPORTS P. FATTON, j'ai établi le présent rapport prévu par l'article 236-10 du Code de commerce.

L'actif net apporté a été arrêté dans le projet de traité de fusion absorption signé par les représentants des sociétés concernées en date du 29 juin 2006. Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon les normes de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicables à cette mission : ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur de l'apport, à m'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée.

EXPOSE SUR L'OPERATION PROJETEE

1-PRESENTATION DES SOCIETES

- TRANSPORT P. FATTON

. La société TRANSPORTS P. FATTON société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance dont l'objet est « l'entreprise générale des transports et camionnages de toute nature, sous toutes formes et par tous moyens, par voie routières, ferroviaires, fluviales, maritimes et aériennes ainsi que toute opérations s'y rattachant directement ou indirectement ».

. Le capital social de la société s'élève à 1 798 300 euros, divisé en 17 983 actions de 100 euros.

. La société TRANSPORTS P. FATTON détient 17 473 actions de la société FATTON LOGISTIQUE, soit 100% de son capital.

▪ FATTON LOGISTIQUE

. La société FATTON LOGISTIQUE société anonyme, dont l'objet social est « l'acquisition, l'installation et l'exploitation de tous commerces et entreprises de transports, camionnages et location de véhicules industriels ou autre, dans Lyon et toutes régions ; toutes opérations de commissionnaires en transports de toutes natures et plus généralement toutes opérations financières, commerciales, industrielles, civils, mobilières et immobilières se rattachant, directement ou indirectement aux objets précités ou pouvant faciliter l'extension et le développement de l'objet social »

. Le capital social de la société FATTON LOGISTIQUE s'élève à 698 920 euros, divisé en 17 473 actions de 40 euros de valeur nominal.

2-BUT DE L'OPERATION

L'opération envisagée est la fusion absorption de la société FATTON LOGISTIQUE par la société TRANSPORTS P. FATTON.

Cette opération s'inscrit dans le cadre d'un projet de restructuration visant en raison de la complémentarité des deux sociétés, à rationaliser l'organisation administrative et opérationnelle, et à réduire les coûts de structure, renforcer la croissance des sociétés du groupe et leur pérennité.

3-NATURE ET BASE DES APPORTS

L'ensemble des éléments d'actif et de passif de la société FATTON LOGISTIQUE est apporté par absorption, par la société TRANSPORT P. FATTON, à la valeur à laquelle ces biens figurent dans les comptes de la société FATTON LOGISTIQUE à la date du dernier bilan clos le 31 décembre 2005.

L'ensemble des biens, droits et obligations, actifs et passifs, est apporté sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière.

4-EVALUATION DES APPORTS

L'apport est effectué sur la base du bilan de la société FATTON LOGISTIQUE à la date du 31 décembre 2005.

ACTIF APPORTE

. Immobilisations incorporelles	76 225 euros
. Eléments corporels	926 902 euros
. Immobilisations financières	193 488 euros
. Stocks et en cours	11 536 euros
. Créances	1 508 656 euros

TOTAL ACTIF	2 716 807 euros
-------------	-----------------

PASSIF PRIS EN CHARGE

. Dettes financières	435 708 euros
. Dettes d'exploitation	1 063 637 euros

TOTAL PASSIF	1 499 345 euro
--------------	----------------

ACTIF NET APPORTE	1 217 462 euro
--------------------------	-----------------------

5-REMUNERATION DES APPORTS

L'actif net apporté par la société FATTON LOGISTIQUE à la société TRANSPORTS P. FATTON s'élève à 1 217 462 euros.

Compte tenu du fait que la société TRANSPORTS P. FATTON détient 17 473 actions de la société FATTON LOGISTIQUE, soit 100% des titres, la société absorbante renonce, si la fusion se réalise à exercer ses droits en sa qualité d'actionnaires de la société absorbée. Aussi, il ne sera créé aucun titre nouveau à titre d'augmentation de capital de la société absorbante.

La différence entre la valeur des titres FATTON LOGISTIQUE figurant à l'actif des comptes de la société TRANSPORTS P. FATTON soit 724 454.72 euros et la valeur net de l'apport soit 1 217 462 euros constituera un boni de fusion pour un montant de 493 007.28 euros, inscrit au passif du bilan de la société TRANSPORTS P. FATTON.

6-PROPRIETES – JOUISSANCE

La société TRANSPORTS P. FATTON sera propriétaire des biens apportés à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion. Elle en aura la jouissance à compter rétroactivement du 01 janvier 2006.

APPRECIATIONS DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

J'ai effectué les diligences que j'ai estimé nécessaires selon les normes de la profession pour :

- Vérifier la réalité de l'apport,
- Contrôler les valeurs attribuées à l'apport,
- M'assurer que les événements intervenus pendant la période de rétroactivité n'étaient pas de nature à remettre en cause l'évaluation de l'apport.

1-VERIFICATION DE LA REALITE DES APPORTS

J'ai effectué la vérification de la réalité des apports sur les bases du bilan de la société FATTON LOGISTIQUE au 31 décembre 2005, ainsi que sur la période s'étendant du 01 janvier 2006 au 31 mai 2006, d'après les éléments qui nous ont été communiqués par la société FATTON LOGISTIQUE.

Les vérifications que j'ai effectuées sur ces bases, et conformément aux normes de notre profession n'appelle pas de ma part de remarque particulière, quant à la réalité et à l'exhaustivité des actifs apportés et des passifs pris en charges, tels qu'ils figurent dans le traité d'apport fusion.

2- CONTRÔLE DES VALEURS ATTRIBUEES AUX APPORTS

Les valeurs apportées par la société FATTON LOGISTIQUE ont été valorisées d'après les montants figurant au bilan le 31 décembre 2005, pour leur valeur nette sans retraitement particulier.

Les valeurs d'actifs apportées par la société FATTON LOGISTIQUE ont été valorisées avec prudence sans constatation de plus-values latentes notamment sur le fonds de commerce, sur la participation de 99% dans la SCI VALENTINOISE, et sur la valeur des bâtiments sis 17 avenue du 24 août 1944 à CORBAS (69 260).

La valorisation des passifs n'appelle pas de ma part de remarque particulière, sur la base du bilan clos le 31 décembre 2005, et aucun événement postérieur ne permet de remettre en cause cette valorisation.

3- PERIODE DE RETROACTIVITE

J'ai vérifié les éléments financiers communiqués par la société FATTON LOGISTIQUE sur la période du 01 janvier 2006 au 31 mai 2006. Les tableaux de bord fournis par la société sur cette période n'appelle pas de ma part de remarque pouvant remettre en cause la valorisation des apports. L'activité de la société FATTON LOGISTIQUE a été en effet soutenue sur le début d'année 2006 et les marges d'exploitation sont cohérentes.

Evénement important survenu en juin 2006

La société FATTON LOGISTIQUE a cédé par acte en date du 02 juin 2006 un ensemble immobilier, sis 17 avenue du 24 août 1944 à CORBAS (69 260).

La plus value dégagée lors de cette cession est importante, et permet de conclure que la valorisation de la société sur les bases du 31 décembre est très prudente.

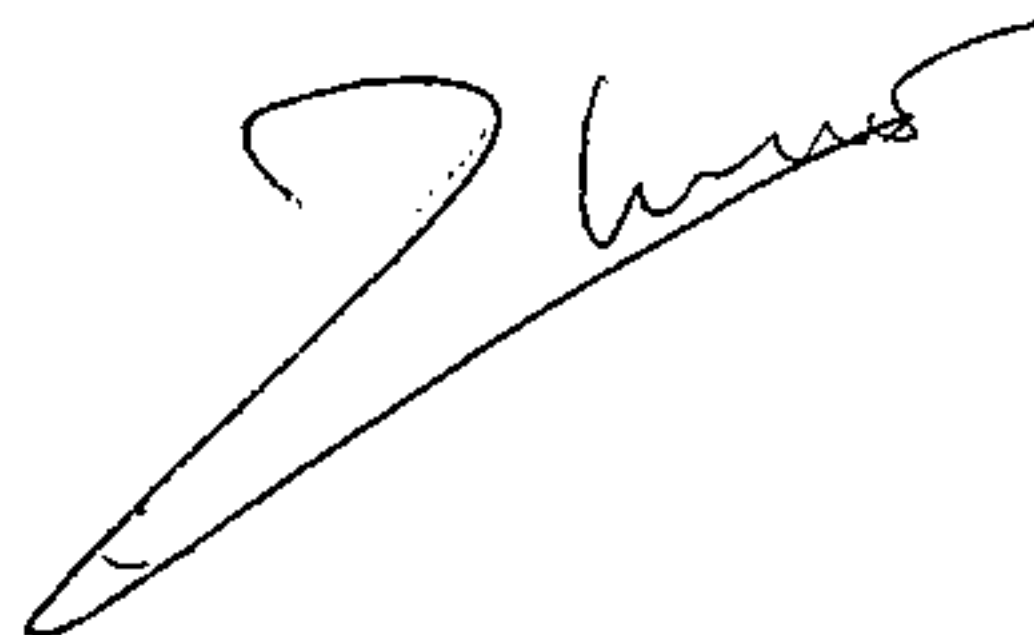
CONCLUSION

En conclusion de nos travaux, nous sommes d'avis que la valeur des apports s'élevant à 1 217 462 euros, n'est pas surévaluée et en conséquence que l'actif net apporté est au moins égal à la valeur des 17 473 actions de la société absorbée soit une valorisation de 724 454.72 euros, augmenté du boni de fusion d'un montant de 493 007.28 euros constaté au passif par la société absorbante la société TRANSPORTS P. FATTON.

Villefranche sur Saône, le 19 juillet 2006

Bruno DEBRUN

Commissaire aux apports

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Bruno Debrun', written over a horizontal line.